

# Statistiques annuelles 2017 du flux d'entrée des affaires de protection de la jeunesse dans les parquets de la jeunesse

## TABLE DES MATIERES

### **Affaires de protection de la jeunesse**

Tableau 1 : Nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, par type d'affaire (n & % en colonne)

#### **Affaires FQI**

Tableau 2 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)

Tableau 3 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, par type de prévention (n & % en colonne)

Tableau 4 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 5 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 6 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 7 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, par type de prévention et selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 8 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, par type de prévention et selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

#### **Affaires MD**

Tableau 9 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)

Tableau 10 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 11 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 12 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

#### **Mineurs FQI**

Tableau 13 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 14 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 15 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 16 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)

#### **Mineurs MD**

Tableau 17 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 18 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 19 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 20 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

#### **Mineurs FQI & MD**

Tableau 21 : Nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon qu'ils soient concernés par une affaire FQI et/ou une affaire MD durant la période de référence (n & % par cellule)

Tableau 22 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 23 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 24 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 25 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 1 : Nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, par type d'affaire (n & % en colonne)  
RESSORT GAND

	n	%
<b>FQI</b>	13.385	40,96
<b>MD</b>	19.291	59,04
<b>TOTAL</b>	32.676	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017 selon le type d'affaire.

Une distinction est opérée entre les affaires FQI (en rapport avec des mineurs qui auraient commis un fait qualifié infraction) et les affaires MD (en rapport avec des mineurs en danger).

Chaque mineur est compté comme une unité par type d'affaire (FQI/MD) et par numéro de notice.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires FQI et MD.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 2 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)  
RESSORT GAND

	n	%
<b>services de police</b>	10.941	81,74
<b>autres</b>	2.444	18,26
<b>TOTAL</b>	13.385	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017 selon le mode d'entrée.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Le mode d'entrée est lié à la nature et à l'auteur du procès-verbal, de la plainte ou du signalement qui est à l'origine de l'affaire de protection de la jeunesse.

La première catégorie 'services de police' concerne tous les procès-verbaux établis tant par les services de police fédérale que locale.

La deuxième catégorie 'autres' reprend toutes les affaires qui ne peuvent être classées dans la première catégorie. C'est le cas, par exemple, des affaires mises à disposition d'un parquet vers un autre parquet, des signalements effectués par des particuliers, des institutions, etc.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de ces deux catégories.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 3 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, par type de prévention (n & % en colonne)  
RESSORT GAND

	n	%
<b>PROPRIETE</b>	<b>5.874</b>	<b>43,88</b>
<b>vol &amp; extorsion</b>	<b>4.269</b>	<b>31,89</b>
vol simple	2.745	20,51
vol avec violence	624	4,66
vol aggravé	900	6,72
<b>destruction, dégradation &amp; incendie</b>	<b>1.369</b>	<b>10,23</b>
<b>fraude</b>	<b>236</b>	<b>1,76</b>
recel & blanchiment	32	0,24
informatique	55	0,41
autres	149	1,11
<b>PERSONNE</b>	<b>2.771</b>	<b>20,70</b>
<b>assassinat, meurtre &amp; homicide involontaire</b>	<b>10</b>	<b>0,07</b>
assassinat & meurtre	10	0,07
<b>coups &amp; blessures</b>	<b>2.255</b>	<b>16,85</b>
volontaires	2.235	16,70
involontaires	20	0,15
<b>libertés individuelles</b>	<b>506</b>	<b>3,78</b>
<b>FAMILLE &amp; MORALITE PUBLIQUE</b>	<b>704</b>	<b>5,26</b>
<b>viol &amp; attentat à la pudeur</b>	<b>365</b>	<b>2,73</b>
<b>débauche &amp; exploitation sexuelle</b>	<b>322</b>	<b>2,41</b>
<b>sphère familiale</b>	<b>17</b>	<b>0,13</b>
<b>ORDRE PUBLIC &amp; SECURITE PUBLIQUE</b>	<b>1.407</b>	<b>10,51</b>
<b>FOI PUBLIQUE</b>	<b>104</b>	<b>0,78</b>
<b>SANTE PUBLIQUE</b>	<b>11</b>	<b>0,08</b>
<b>STUPEFIANTS &amp; DOPAGE</b>	<b>1.328</b>	<b>9,92</b>
<b>AFFAIRES ECONOMIQUES</b>	<b>5</b>	<b>0,04</b>
<b>ENVIRONNEMENT &amp; URBANISME</b>	<b>8</b>	<b>0,06</b>
<i>environnement</i>	8	0,06
<b>AGRICULTURE, CHASSE, PECHE &amp; PROTECTION DES ANIMAUX</b>	<b>8</b>	<b>0,06</b>
<b>TRAVAIL &amp; SECURITE SOCIALE</b>	<b>18</b>	<b>0,13</b>
<b>MATIERE PARQUETS DE POLICE</b>	<b>932</b>	<b>6,96</b>
<b>AUTRES</b>	<b>215</b>	<b>1,61</b>
<b>TOTAL</b>	<b>13.385</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017 selon le type de prévention.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 4 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT GAND

	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	105	0,78
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	529	3,95
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	1.534	11,46
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	4.599	34,36
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	6.416	47,93
<b>à partir de 18 ans</b>	82	0,61
<b>inconnu/erreur</b>	120	0,90
<b>TOTAL</b>	13.385	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017 selon l'âge du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 5 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT GAND

	n	%
<b>masculin</b>	10.556	78,86
<b>féminin</b>	2.686	20,07
<b>inconnu/erreur</b>	143	1,07
<b>TOTAL</b>	13.385	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires concernant des garçons d'une part, et concernant des filles d'autre part.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 6 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT GAND

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	67	0,63	37	1,38	1	0,70	105	0,78
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	411	3,89	118	4,39	.	.	529	3,95
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	1.137	10,77	392	14,59	5	3,50	1.534	11,46
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	3.546	33,59	1.040	38,72	13	9,09	4.599	34,36
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	5.313	50,33	1.075	40,02	28	19,58	6.416	47,93
<b>à partir de 18 ans</b>	62	0,59	19	0,71	1	0,70	82	0,61
<b>inconnu/erreur</b>	20	0,19	5	0,19	95	66,43	120	0,90
<b>TOTAL</b>	10.556	100,00	2.686	100,00	143	100,00	13.385	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 7 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, par type de prévention et selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT GAND

	en-dessous de 6 ans		de 6 ans à 12 ans		de 12 ans à 14 ans		de 14 ans à 16 ans		de 16 ans à 18 ans		à partir de 18 ans		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>PROPRIETE</b>	<b>38</b>	<b>36,19</b>	<b>251</b>	<b>47,45</b>	<b>766</b>	<b>49,93</b>	<b>2.146</b>	<b>46,66</b>	<b>2.594</b>	<b>40,43</b>	<b>28</b>	<b>34,15</b>	<b>51</b>	<b>42,50</b>	<b>5.874</b>	<b>43,88</b>
<i>vol &amp; extorsion</i>	7	6,67	122	23,06	514	33,51	1.664	36,18	1.910	29,77	17	20,73	35	29,17	4.269	31,89
vol simple	7	6,67	99	18,71	382	24,90	1.127	24,51	1.101	17,16	9	10,98	20	16,67	2.745	20,51
vol avec violence	.	.	5	0,95	47	3,06	236	5,13	325	5,07	7	8,54	4	3,33	624	4,66
vol aggravé	.	.	18	3,40	85	5,54	301	6,54	484	7,54	1	1,22	11	9,17	900	6,72
<i>destruction, dégradation &amp; incendie</i>	30	28,57	118	22,31	225	14,67	423	9,20	554	8,63	5	6,10	14	11,67	1.369	10,23
<i>fraude</i>	1	0,95	11	2,08	27	1,76	59	1,28	130	2,03	6	7,32	2	1,67	236	1,76
recel & blanchiment	.	.	2	0,38	2	0,13	10	0,22	15	0,23	3	3,66	.	.	32	0,24
informatique	.	.	2	0,38	8	0,52	13	0,28	30	0,47	.	.	2	1,67	55	0,41
autres	1	0,95	7	1,32	17	1,11	36	0,78	85	1,32	3	3,66	.	.	149	1,11
<b>PERSONNE</b>	<b>20</b>	<b>19,05</b>	<b>105</b>	<b>19,85</b>	<b>350</b>	<b>22,82</b>	<b>963</b>	<b>20,94</b>	<b>1.288</b>	<b>20,07</b>	<b>20</b>	<b>24,39</b>	<b>25</b>	<b>20,83</b>	<b>2.771</b>	<b>20,70</b>
<i>assassinat, meurtre &amp; homicide involontaire</i>	.	.	1	0,19	.	.	2	0,04	7	0,11	.	.	.	.	10	0,07
assassinat & meurtre	.	.	1	0,19	.	.	2	0,04	7	0,11	.	.	.	.	10	0,07
<i>coups &amp; blessures</i>	18	17,14	85	16,07	268	17,47	788	17,13	1.066	16,61	11	13,41	19	15,83	2.255	16,85
volontaires	16	15,24	81	15,31	263	17,14	786	17,09	1.059	16,51	11	13,41	19	15,83	2.235	16,70
involontaires	2	1,90	4	0,76	5	0,33	2	0,04	7	0,11	.	.	.	.	20	0,15
<i>libertés individuelles</i>	2	1,90	19	3,59	82	5,35	173	3,76	215	3,35	9	10,98	6	5,00	506	3,78
<b>FAMILLE &amp; MORALITE PUBLIQUE</b>	<b>6</b>	<b>5,71</b>	<b>37</b>	<b>6,99</b>	<b>104</b>	<b>6,78</b>	<b>257</b>	<b>5,59</b>	<b>260</b>	<b>4,05</b>	<b>22</b>	<b>26,83</b>	<b>18</b>	<b>15,00</b>	<b>704</b>	<b>5,26</b>
<i>viol &amp; attentat à la pudeur</i>	3	2,86	31	5,86	52	3,39	106	2,30	146	2,28	15	18,29	12	10,00	365	2,73
<i>débauche &amp; exploitation sexuelle</i>	.	.	4	0,76	51	3,32	146	3,17	108	1,68	7	8,54	6	5,00	322	2,41
<i>sphère familiale</i>	3	2,86	2	0,38	1	0,07	5	0,11	6	0,09	.	.	.	.	17	0,13
<b>ORDRE PUBLIC &amp; SECURITE PUBLIQUE</b>	<b>13</b>	<b>12,38</b>	<b>35</b>	<b>6,62</b>	<b>127</b>	<b>8,28</b>	<b>440</b>	<b>9,57</b>	<b>771</b>	<b>12,02</b>	<b>6</b>	<b>7,32</b>	<b>15</b>	<b>12,50</b>	<b>1.407</b>	<b>10,51</b>
<b>FOI PUBLIQUE</b>	.	.	2	0,38	12	0,78	20	0,43	68	1,06	.	.	2	1,67	104	0,78
<b>SANTE PUBLIQUE</b>	.	.	.	.	.	.	4	0,09	7	0,11	.	.	.	.	11	0,08
<b>STUPEFIANTS &amp; DOPAGE</b>	<b>4</b>	<b>3,81</b>	<b>4</b>	<b>0,76</b>	<b>27</b>	<b>1,76</b>	<b>319</b>	<b>6,94</b>	<b>965</b>	<b>15,04</b>	<b>3</b>	<b>3,66</b>	<b>6</b>	<b>5,00</b>	<b>1.328</b>	<b>9,92</b>
<b>AFFAIRES ECONOMIQUES</b>	.	.	.	.	.	.	2	0,04	3	0,05	.	.	.	.	5	0,04
<b>ENVIRONNEMENT &amp; URBANISME</b>	.	.	3	0,57	.	.	3	0,07	2	0,03	.	.	.	.	8	0,06
<i>environnement</i>	.	.	3	0,57	.	.	3	0,07	2	0,03	.	.	.	.	8	0,06
<b>AGRICULTURE, CHASSE, PECHE &amp; PROTECTION DES ANIMAUX</b>	.	.	.	.	.	.	4	0,09	4	0,06	.	.	.	.	8	0,06
<b>TRAVAIL &amp; SECURITE SOCIALE</b>	.	.	1	0,19	7	0,46	2	0,04	8	0,12	.	.	.	.	18	0,13
<b>MATIERE PARQUETS DE POLICE</b>	<b>23</b>	<b>21,90</b>	<b>70</b>	<b>13,23</b>	<b>117</b>	<b>7,63</b>	<b>359</b>	<b>7,81</b>	<b>358</b>	<b>5,58</b>	<b>2</b>	<b>2,44</b>	<b>3</b>	<b>2,50</b>	<b>932</b>	<b>6,96</b>
<b>AUTRES</b>	<b>1</b>	<b>0,95</b>	<b>21</b>	<b>3,97</b>	<b>24</b>	<b>1,56</b>	<b>80</b>	<b>1,74</b>	<b>88</b>	<b>1,37</b>	<b>1</b>	<b>1,22</b>	.	.	<b>215</b>	<b>1,61</b>
<b>TOTAL</b>	<b>105</b>	<b>100,00</b>	<b>529</b>	<b>100,00</b>	<b>1.534</b>	<b>100,00</b>	<b>4.599</b>	<b>100,00</b>	<b>6.416</b>	<b>100,00</b>	<b>82</b>	<b>100,00</b>	<b>120</b>	<b>100,00</b>	<b>13.385</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017 selon le type de prévention (en ligne) et l'âge du mineur (en colonne). Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention en fonction des catégories d'âge.



*[Retour à la table des matières](#)*

Tableau 8 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, par type de prévention et selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT GAND

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>PROPRIETE</b>	<b>4.614</b>	<b>43,71</b>	<b>1.208</b>	<b>44,97</b>	<b>52</b>	<b>36,36</b>	<b>5.874</b>	<b>43,88</b>
<b>vol &amp; extorsion</b>	<b>3.240</b>	<b>30,69</b>	<b>995</b>	<b>37,04</b>	<b>34</b>	<b>23,78</b>	<b>4.269</b>	<b>31,89</b>
vol simple	1.892	17,92	836	31,12	17	11,89	2.745	20,51
vol avec violence	555	5,26	65	2,42	4	2,80	624	4,66
vol aggravé	793	7,51	94	3,50	13	9,09	900	6,72
<b>destruction, dégradation &amp; incendie</b>	<b>1.209</b>	<b>11,45</b>	<b>145</b>	<b>5,40</b>	<b>15</b>	<b>10,49</b>	<b>1.369</b>	<b>10,23</b>
<b>fraude</b>	<b>165</b>	<b>1,56</b>	<b>68</b>	<b>2,53</b>	<b>3</b>	<b>2,10</b>	<b>236</b>	<b>1,76</b>
recel & blanchiment	30	0,28	1	0,04	1	0,70	32	0,24
informatique	38	0,36	15	0,56	2	1,40	55	0,41
autres	97	0,92	52	1,94	.	.	149	1,11
<b>PERSONNE</b>	<b>2.082</b>	<b>19,72</b>	<b>661</b>	<b>24,61</b>	<b>28</b>	<b>19,58</b>	<b>2.771</b>	<b>20,70</b>
<b>assassinat, meurtre &amp; homicide involontaire</b>	<b>10</b>	<b>0,09</b>	.	.	.	.	<b>10</b>	<b>0,07</b>
assassinat & meurtre	10	0,09	.	.	.	.	10	0,07
<b>coups &amp; blessures</b>	<b>1.753</b>	<b>16,61</b>	<b>477</b>	<b>17,76</b>	<b>25</b>	<b>17,48</b>	<b>2.255</b>	<b>16,85</b>
volontaires	1.737	16,46	473	17,61	25	17,48	2.235	16,70
involontaires	16	0,15	4	0,15	.	.	20	0,15
<b>libertés individuelles</b>	<b>319</b>	<b>3,02</b>	<b>184</b>	<b>6,85</b>	<b>3</b>	<b>2,10</b>	<b>506</b>	<b>3,78</b>
<b>FAMILLE &amp; MORALITE PUBLIQUE</b>	<b>575</b>	<b>5,45</b>	<b>113</b>	<b>4,21</b>	<b>16</b>	<b>11,19</b>	<b>704</b>	<b>5,26</b>
<b>viol &amp; attentat à la pudeur</b>	<b>331</b>	<b>3,14</b>	<b>23</b>	<b>0,86</b>	<b>11</b>	<b>7,69</b>	<b>365</b>	<b>2,73</b>
<b>débauche &amp; exploitation sexuelle</b>	<b>234</b>	<b>2,22</b>	<b>83</b>	<b>3,09</b>	<b>5</b>	<b>3,50</b>	<b>322</b>	<b>2,41</b>
<b>sphère familiale</b>	<b>10</b>	<b>0,09</b>	<b>7</b>	<b>0,26</b>	.	.	<b>17</b>	<b>0,13</b>
<b>ORDRE PUBLIC &amp; SECURITE PUBLIQUE</b>	<b>1.138</b>	<b>10,78</b>	<b>236</b>	<b>8,79</b>	<b>33</b>	<b>23,08</b>	<b>1.407</b>	<b>10,51</b>
<b>FOI PUBLIQUE</b>	<b>76</b>	<b>0,72</b>	<b>26</b>	<b>0,97</b>	<b>2</b>	<b>1,40</b>	<b>104</b>	<b>0,78</b>
<b>SANTE PUBLIQUE</b>	<b>7</b>	<b>0,07</b>	<b>4</b>	<b>0,15</b>	.	.	<b>11</b>	<b>0,08</b>
<b>STUPEFIANTS &amp; DOPAGE</b>	<b>1.154</b>	<b>10,93</b>	<b>167</b>	<b>6,22</b>	<b>7</b>	<b>4,90</b>	<b>1.328</b>	<b>9,92</b>
<b>AFFAIRES ECONOMIQUES</b>	<b>4</b>	<b>0,04</b>	<b>1</b>	<b>0,04</b>	.	.	<b>5</b>	<b>0,04</b>
<b>ENVIRONNEMENT &amp; URBANISME</b>	<b>5</b>	<b>0,05</b>	<b>3</b>	<b>0,11</b>	.	.	<b>8</b>	<b>0,06</b>
<b>environnement</b>	<b>5</b>	<b>0,05</b>	<b>3</b>	<b>0,11</b>	.	.	<b>8</b>	<b>0,06</b>
<b>AGRICULTURE, CHASSE, PECHE &amp; PROTECTION DES ANIMAUX</b>	<b>5</b>	<b>0,05</b>	<b>3</b>	<b>0,11</b>	.	.	<b>8</b>	<b>0,06</b>
<b>TRAVAIL &amp; SECURITE SOCIALE</b>	<b>7</b>	<b>0,07</b>	<b>11</b>	<b>0,41</b>	.	.	<b>18</b>	<b>0,13</b>
<b>MATIERE PARQUETS DE POLICE</b>	<b>745</b>	<b>7,06</b>	<b>182</b>	<b>6,78</b>	<b>5</b>	<b>3,50</b>	<b>932</b>	<b>6,96</b>
<b>AUTRES</b>	<b>144</b>	<b>1,36</b>	<b>71</b>	<b>2,64</b>	.	.	<b>215</b>	<b>1,61</b>
<b>TOTAL</b>	<b>10.556</b>	<b>100,00</b>	<b>2.686</b>	<b>100,00</b>	<b>143</b>	<b>100,00</b>	<b>13.385</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017 selon le type de prévention (en ligne) et le sexe du mineur (en colonne).

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention en fonction du sexe des mineurs.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 9 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)  
RESSORT GAND

	n	%
<b>services de police</b>	14.813	76,79
<b>autres</b>	4.478	23,21
<b>TOTAL</b>	19.291	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017 selon le mode d'entrée.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

Le mode d'entrée est lié à la nature et à l'auteur du procès-verbal, de la plainte ou du signalement qui est à l'origine de l'affaire de protection de la jeunesse.

La première catégorie 'services de police' concerne tous les procès-verbaux établis tant par les services de police fédérale que locale.

La deuxième catégorie 'autres' reprend toutes les affaires qui ne peuvent être classées dans la première catégorie. C'est le cas, par exemple, des affaires mises à disposition d'un parquet vers un autre parquet, des signalements effectués par des particuliers, des institutions, etc.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de ces deux catégories.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 10 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT GAND

	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	4.391	22,76
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	4.609	23,89
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	2.103	10,90
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	3.875	20,09
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	4.185	21,69
<b>à partir de 18 ans</b>	31	0,16
<b>inconnu/erreur</b>	97	0,50
<b>TOTAL</b>	19.291	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017 selon l'âge du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur à la date des faits.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur peut être repris sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge car il/elle est compté(e) à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 11 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT GAND

	n	%
<b>masculin</b>	10.273	53,25
<b>féminin</b>	8.985	46,58
<b>inconnu/erreur</b>	33	0,17
<b>TOTAL</b>	19.291	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires concernant des garçons d'une part, et concernant des filles d'autre part.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 12 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT GAND

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	2.333	22,71	2.047	22,78	11	33,33	4.391	22,76
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	2.449	23,84	2.151	23,94	9	27,27	4.609	23,89
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	1.079	10,50	1.024	11,40	.	.	2.103	10,90
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	1.936	18,85	1.938	21,57	1	3,03	3.875	20,09
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	2.410	23,46	1.768	19,68	7	21,21	4.185	21,69
<b>à partir de 18 ans</b>	14	0,14	17	0,19	.	.	31	0,16
<b>inconnu/erreur</b>	52	0,51	40	0,45	5	15,15	97	0,50
<b>TOTAL</b>	10.273	100,00	8.985	100,00	33	100,00	19.291	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur peut être repris sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge car il/elle est compté(e) à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 13 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)  
RESSORT GAND

	n	%
<b>1 affaire FQI</b>	6.363	75,69
<b>2 affaires FQI</b>	1.085	12,91
<b>3 affaires FQI</b>	373	4,44
<b>4 affaires FQI</b>	201	2,39
<b>5 affaires FQI</b>	128	1,52
<b>6 à 10 affaires FQI</b>	200	2,38
<b>plus de 10 affaires FQI</b>	57	0,68
<b>TOTAL</b>	8.407	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017 selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs en question ont été mis en cause durant la même période.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs uniques ont été mis en cause durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 14 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT GAND

	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	95	1,13
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	466	5,54
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	1.139	13,55
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	2.714	32,28
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	3.809	45,31
<b>à partir de 18 ans</b>	68	0,81
<b>inconnu/erreur</b>	116	1,38
<b>TOTAL</b>	8.407	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)



Tableau 15 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT GAND

	n	%
<b>masculin</b>	6.393	76,04
<b>féminin</b>	1.873	22,28
<b>inconnu/erreur</b>	141	1,68
<b>TOTAL</b>	8.407	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)

**Tableau 16 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT GAND**

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	60	0,94	34	1,82	1	0,71	95	1,13
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	355	5,55	111	5,93	.	.	466	5,54
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	812	12,70	323	17,25	4	2,84	1.139	13,55
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	2.026	31,69	675	36,04	13	9,22	2.714	32,28
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	3.076	48,12	706	37,69	27	19,15	3.809	45,31
<b>à partir de 18 ans</b>	48	0,75	19	1,01	1	0,71	68	0,81
<b>inconnu/erreur</b>	16	0,25	5	0,27	95	67,38	116	1,38
<b>TOTAL</b>	6.393	100,00	1.873	100,00	141	100,00	8.407	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 17 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)  
RESSORT GAND

	n	%
<b>1 affaire MD</b>	8.793	73,76
<b>2 affaires MD</b>	1.825	15,31
<b>3 affaires MD</b>	603	5,06
<b>4 affaires MD</b>	238	2,00
<b>5 affaires MD</b>	153	1,28
<b>6 à 10 affaires MD</b>	208	1,74
<b>plus de 10 affaires MD</b>	101	0,85
<b>TOTAL</b>	11.921	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017 selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles les mineurs en question ont été mis en cause durant la même période.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires MD par lesquelles les mineurs uniques ont été concernés durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 18 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT GAND

	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	3.205	26,89
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	3.437	28,83
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	1.279	10,73
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	1.825	15,31
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	2.056	17,25
<b>à partir de 18 ans</b>	28	0,23
<b>inconnu/erreur</b>	91	0,76
<b>TOTAL</b>	11.921	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 19 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT GAND

	n	%
<b>masculin</b>	6.459	54,18
<b>féminin</b>	5.431	45,56
<b>inconnu/erreur</b>	31	0,26
<b>TOTAL</b>	11.921	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017 selon le sexe des mineurs. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 20 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT GAND

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	1.692	26,20	1.502	27,66	11	35,48	3.205	26,89
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	1.808	27,99	1.621	29,85	8	25,81	3.437	28,83
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	668	10,34	611	11,25	.	.	1.279	10,73
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	944	14,62	880	16,20	1	3,23	1.825	15,31
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	1.285	19,89	765	14,09	6	19,35	2.056	17,25
<b>à partir de 18 ans</b>	13	0,20	15	0,28	.	.	28	0,23
<b>inconnu/erreur</b>	49	0,76	37	0,68	5	16,13	91	0,76
<b>TOTAL</b>	6.459	100,00	5.431	100,00	31	100,00	11.921	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 21 : Nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon qu'ils soient concernés par une affaire FQI et/ou une affaire MD durant la période de référence (n & % par cellule)  
RESSORT GAND

	pas de MD		MD		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%
<b>pas de FQI</b>	.	.	10.452	55,42	10.452	55,42
<b>FQI</b>	6.938	36,79	1.469	7,79	8.407	44,58
<b>TOTAL</b>	6.938	36,79	11.921	63,21	18.859	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon le fait que ces mineurs aient été mis en cause durant cette période par au moins une nouvelle affaire FQI (en ligne) et/ou le fait qu'ils aient été concernés par au moins une nouvelle affaire MD durant la même période (en colonne).

Ce tableau ne comporte pas de pourcentage en colonne ou en ligne. Le pourcentage se rapporte, pour chaque cellule du tableau, au nombre total de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse. Le pourcentage se trouvant dans la cellule à l'intersection de la ligne 'FQI' avec la colonne 'MD' indique la proportion en pourcentage de mineurs concernés aussi bien par une nouvelle affaire FQI que par une nouvelle affaire MD par rapport au nombre total de mineurs concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017.

[Retour à la table des matières](#)

**Tableau 22 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)**  
**RESSORT GAND**

	n	%
<b>1 affaire FQI</b>	753	51,26
<b>2 affaires FQI</b>	282	19,20
<b>3 affaires FQI</b>	135	9,19
<b>4 affaires FQI</b>	88	5,99
<b>5 affaires FQI</b>	52	3,54
<b>6 à 10 affaires FQI</b>	116	7,90
<b>plus de 10 affaires FQI</b>	43	2,93
<b>TOTAL</b>	1.469	100,00

*Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques*

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire MD que par une affaire FQI entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017 selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs ont été mis en cause.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs uniques ont été mis en cause durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)



Tableau 23 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT GAND

	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	26	1,77
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	96	6,54
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	253	17,22
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	563	38,33
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	528	35,94
<b>à partir de 18 ans</b>	2	0,14
<b>inconnu/erreur</b>	1	0,07
<b>TOTAL</b>	1.469	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI que par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 24 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT GAND

	n	%
<b>masculin</b>	1.032	70,25
<b>féminin</b>	436	29,68
<b>inconnu/erreur</b>	1	0,07
<b>TOTAL</b>	1.469	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI et par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017 selon le sexe des mineurs. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 25 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT GAND

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	10	0,97	16	3,67	.	.	26	1,77
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	70	6,78	26	5,96	.	.	96	6,54
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	174	16,86	79	18,12	.	.	253	17,22
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	382	37,02	181	41,51	.	.	563	38,33
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	393	38,08	134	30,73	1	100,00	528	35,94
<b>à partir de 18 ans</b>	2	0,19	.	.	.	.	2	0,14
<b>inconnu/erreur</b>	1	0,10	.	.	.	.	1	0,07
<b>TOTAL</b>	1.032	100,00	436	100,00	1	100,00	1.469	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI que par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)